

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

**QUARANTE-TROISIÈME SESSION**

*Documents officiels\**



**PREMIERE COMMISSION  
35e séance  
tenue le  
lundi 14 novembre 1988  
à 10 heures  
New York**

**COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 35e SEANCE**

**Président : M. ROCHE (Canada)**

**SOMMAIRE**

**EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ET DECISIONS  
A LEUR SUJET (suite)**

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

**Distr. GENERALE  
A/C.1/43/PV.35  
16 novembre 1988**

**FRANCAIS**

La séance est ouverte à 11 h 5.

POINTS 51 A 69, 139, 141 ET 145 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui a une communication à faire.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais informer les membres de la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution ci-après :

A/C.1/43/L.44 : Samoa

A/C.1/43/L.45 : Yémen démocratique, Ghana, Sri Lanka et Yémen

A/C.1/43/L.64 : Mauritanie et Sri Lanka

A/C.1/43/L.67 : Samoa

A/C.1/43/L.48 : Mozambique

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ce matin, la Commission est appelée à se prononcer sur les projets A/C.1/43/L.9 et L.25, au titre du groupe 9; au titre du groupe 14, la Commission est appelée à se prononcer sur les projets de résolution suivants : A/C.1/43/L.33, L.41, L.48, L.64, L.68 et L.71.

En ce qui concerne les projets de résolution dont le vote a été renvoyé à plus tard, je demande instamment aux délégations concernées d'essayer de terminer leurs consultations le plus tôt possible car, ainsi que je l'ai indiqué précédemment, j'aimerais que d'ici à demain soir nous en ayons terminé avec tous les projets de résolution appartenant aux groupes qui auront été examinés d'ici là.

Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent présenter les projets de résolution. Je donne d'abord la parole au représentant de la Tchécoslovaquie.

M. ZAPOTOCKY (Tchécoslovaquie) (interprétation de l'anglais) : Ce matin, je me propose de soumettre deux propositions à la Première Commission : le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.16, concernant la coopération internationale pour le désarmement, et le projet de décision A/C.1/43/L.17, relatif au point 64 a), intitulé "Contribution des institutions spécialisées et des autres organismes et programmes des Nations Unies à la cause de la limitation des armements et du désarmement".

La Tchécoslovaquie a toujours considéré la coopération internationale comme la condition préalable indispensable à la recherche de solutions viables et efficaces aux problèmes inscrits à l'ordre du jour international. Le principe de la coopération internationale est particulièrement important dans le domaine du désarmement, qui est vital pour la sécurité de chaque Etat et ses intérêts en général. Il ne fait aucun doute pour nous - et nombreux sont les Etats qui partagent notre conviction - que la communauté mondiale doit renforcer la coopération dans ce domaine important, et c'est ce qui a conduit à l'adoption en 1979 par l'Assemblée générale de la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement.

Le projet de résolution A/C.1/43/L.16 soumis par ma délégation vise avant tout à rappeler l'importance du principe de la coopération pour l'ensemble du processus de désarmement. C'est dire que le projet diffère sensiblement de ceux présentés les années précédentes. Persuadés que la coopération devrait être de mise pour chaque point de l'ordre du jour du désarmement, nous avons évité de parler d'un sujet précis. En conséquence, le projet est beaucoup plus court et, pensons-nous, mieux ciblé.

Le projet de résolution tient compte des faits nouveaux importants et encourageants intervenus depuis la quarante-deuxième session dans les domaines de la limitation des armements et du désarmement. Il souligne qu'il est d'une importance vitale de passer à d'autres mesures de désarmement, conformément à des priorités établies, pour préserver la paix et renforcer la sécurité internationale. La limitation des armements et le désarmement sont, bien sûr, un moyen extrêmement important de maintenir la paix et la sécurité internationales car, sans eux, les efforts entrepris pour réaliser l'objectif suprême de l'Organisation ne seraient que partiels.

M. Zapotocky (Tchécoslovaquie)

Le projet de résolution A/C.1/43/L.16 souligne en outre qu'en matière de désarmement l'équilibre nécessaire entre approches bilatérales et multilatérales devrait être réalisé grâce au rôle sensiblement accru de l'Organisation des Nations Unies et de ses organismes compétents en la matière.

Le paragraphe 1 du dispositif invite tous les Etats à coopérer encore davantage à la conclusion d'accords efficaces de limitation des armements et de désarmement qui reposent sur les principes bien établis de la réciprocité, de l'égalité, du non-affaiblissement de la sécurité et du non-recours à la force. Une référence à la primauté du droit dans les relations internationales a été ajoutée pour souligner le rôle accru joué par les instruments juridiques dans le maintien de la paix et de la sécurité, en comptant moins sur les armes.

Le paragraphe 2 vise à renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans l'exercice de la fonction centrale et de la responsabilité principale qui lui incombent en matière de désarmement. Il évoque la relation largement reconnue entre le désarmement et la sécurité, ainsi qu'avec le développement et l'environnement.

Le paragraphe 3 du dispositif insiste sur la nécessité pour les Etats de participer en un aussi grand nombre que possible aux efforts de désarmement, autrement dit sur l'internationalisation de ces efforts afin de faciliter les solutions bilatérales et multilatérales dans le domaine du désarmement.

Qu'il me soit permis, au nom de ma délégation, d'exprimer l'espoir que ce projet de résolution, qui ne prête pas à controverse, sera favorablement accueilli par les délégations des Etats membres de la Première Commission. Nous poursuivons nos consultations avec les délégations intéressées et nous sommes prêts à accepter toute suggestion qui pourrait conduire à un libellé généralement acceptable.

J'aimerais, en présentant le projet de décision A/C.1/43/L.17, qui est parrainé par Cuba, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Tchécoslovaquie, souligner que les coauteurs ont beaucoup réfléchi à la façon de traiter aussi expéditivement que possible à la présente session la question de la contribution au désarmement des institutions spécialisées et programmes des Nations Unies.

Nous sommes d'avis que les institutions spécialisées des Nations Unies peuvent contribuer et, en fait, contribuent beaucoup et utilement aux efforts internationaux visant la limitation des armements et le désarmement. Les auteurs

M. Zapotocky (Tchécoslovaquie)

du projet de résolution se félicitent du rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/43/650, où l'on trouve des renseignements intéressants et encourageants à cet égard. Ceux-ci montrent que nombre des activités des institutions spécialisées et des autres organismes et programmes du système des Nations Unies ont un rapport étroit avec la paix et le désarmement et que l'on prend chaque jour davantage conscience que les événements se produisant dans différents domaines des relations internationales sont liés et qu'à notre époque il n'existe pas de problème pouvant être examiné isolément.

Voilà pourquoi les auteurs du projet de résolution pensent que les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies ne devraient jamais perdre de vue le problème plus vaste de la paix et de la sécurité en s'acquittant de leurs mandats respectifs. Et lorsque les Nations Unies jouent leur rôle central et s'acquittent de leur responsabilité principale en matière de désarmement, elles doivent tenir compte du facteur que représentent les possibilités qu'ont ces institutions de contribuer à la limitation des armements et au désarmement dans leurs domaines respectifs de compétence.

Nous pensons aussi qu'un consensus plus large est nécessaire au sein de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées si nous voulons examiner cette question de manière efficace.

Aussi les auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.17 proposent-ils de renvoyer à une date ultérieure, qui sera fixée au cours de consultations entre les Etats Membres, l'examen de cette question. Il va sans dire que cette décision ne doit pas contrecarrer les programmes de la Campagne mondiale du désarmement. Pour les coauteurs, cette proposition répond aux préoccupations exprimées par certaines autres délégations. Nous espérons que le projet de décision sera adopté sans vote.

M. FLOREAN (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à informer les membres de la Première Commission que le projet de résolution A/C.1/43/L.58, présenté au titre du point 62 de l'ordre du jour, intitulé "Réduction des budgets militaires", a été révisé pour tenir compte des suggestions d'autres parties, ce qui est fait dans le document A/C.2/43/L.58/Rev.1.

CLC/dm

M. Florean (Roumanie)

Une autre erreur d'impression s'est glissée, cette fois dans le texte français du texte révisé, qu'il convient de corriger dans la version définitive. A la deuxième ligne du deuxième alinéa du préambule, il faut lire "la première session consacrée au désarmement". Le mot "session" a été omis dans le texte que nous avons sous les yeux.

Le neuvième alinéa du préambule a été modifié de façon à se lire de la manière suivante : "Notant que la Commission du désarmement, à sa session de fond de 1986, a arrêté le texte..." Le reste de l'alinéa n'a subi aucun changement.

Le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution révisé se lit comme suit :

"4. Prie la Commission du désarmement de poursuivre l'examen de la question intitulée 'Réduction des budgets militaires' et, dans ce contexte, d'achever lors de sa session de fond de 1989, ses travaux sur le paragraphe restant des principes qui devraient régir l'action future des Etats en matière de gel et de réduction des budgets militaires, ainsi que de lui présenter son rapport et ses recommandations lors de sa quarante-quatrième session au plus tard;"

Comme on le constatera facilement, ces modifications ne concernent pas des questions de fond et sont fondées sur la résolution 42/36 antérieurement adoptée par consensus par l'Assemblée générale sur la réduction des budgets militaires, au cours de la quarante-deuxième session. Faisant montre de la bonne volonté et de l'esprit de compromis que nous a recommandés notre président, ma délégation a accueilli favorablement les suggestions faites par d'autres délégations, dans l'espoir que le projet de résolution A/C.1/43/L.58/Rev.1 serait adopté par consensus. De même, la délégation roumaine tient à exprimer l'espoir que la Commission du désarmement, pendant sa session de fond de 1989, travaillant dans l'atmosphère favorable qui se développe actuellement dans les relations internationales et tenant compte du désir général des Etats Membres qui s'est reflété au cours des débats de cette commission, pourra conclure ses travaux sur les principes qui devraient régir l'action future des Etats en matière de gel et de réduction des budgets militaires et faire rapport sur ses conclusions à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

CLC/dm

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Roumanie des améliorations qui ont été apportées au projet de résolution A/C.1/42/L.58.

Nous allons passer à présent au groupe 9 de résolutions.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position.

M. REYES (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à dire que la délégation des Philippines appuie le projet de résolution A/C.1/43/L.62, intitulé "Interdiction de déverser des déchets radioactifs à des fins hostiles", ainsi que le projet de résolution A/C.1/43/L.72, intitulé "Déversement de déchets nucléaires et industriels en Afrique".

En déclarant que nous sommes en faveur de ces deux résolutions, nous tenons à rendre hommage non seulement à leurs auteurs respectifs, mais également à l'Organisation de l'unité africaine qui, au cours de sa quarante-huitième session tenue à Addis-Abeba du 19 au 23 mai 1988, a adopté la résolution 1153 relative au déversement de déchets radioactifs et industriels en Afrique. Le Groupe des Etats africains mérite également nos félicitations pour avoir saisi l'initiative sur ce point. Le problème ne se limite plus, en effet, à une seule région ou à une seule partie du monde; il est devenu un problème mondial.

Pour donner un exemple de ce problème, je citerai un cas très récent que les Philippines ont été forcées de régler car il s'agissait d'une affaire importante, extrêmement urgente. Le quotidien philippino-américain, le Philippines News, rapportait la semaine dernière qu'un vaisseau marchand transportant des déchets, le Felicia, ayant à bord une cargaison de 11 000 tonnes de déchets toxiques, faisait cap sur les Philippines. Ce navire, qui s'appelait à l'origine le Chian Sea a quitté son port d'origine il y a deux ans et s'efforce depuis lors de décharger sa cargaison toxique dans des pays en développement. D'après Greenpeace, l'organisation internationale de l'environnement, cette cargaison toxique a été rejetée par des pays de quatre continents, y compris les Bahamas, les Bermudes, le Cap-Vert, le Chili, la République dominicaine, la Guinée, Haïti, le Honduras, le Sénégal, la Yougoslavie et Sri Lanka.

CLC/dm

M. Reyes (Philippines)

L'on croit que les cendres toxiques que transporte le Felicia contiennent un taux élevé de cadmium et de plomb ainsi qu'une matière chimique toxique, la dioxine. En fait, l'agence de la protection de l'environnement de son pays d'origine a déclaré que ces cendres "constituaient un risque considérable pour la santé de l'homme et son environnement". En outre, le navire Felicia est connu comme étant le principal vaisseau d'une flottille qui transporte des déchets des pays développés à des pays moins développés.

Les Philippines ont donc dû traiter directement de ce problème tout récemment. C'est ainsi que l'armée et les gardes-côtes des Philippines ont reçu l'ordre de leur gouvernement, à la demande du Département chargé de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, de resserrer leur surveillance des eaux territoriales du pays et d'observer de près les allées et venues de ce cargo de déchets.

Si les déchets toxiques dans le cas spécifique dont je viens de parler ne tombent apparemment pas dans la catégorie des déchets radioactifs, nous n'en sommes pas moins persuadés que, à l'ère nucléaire, nous aurons à traiter de plus en plus souvent du problème des déchets nucléaires et radioactifs dans un contexte industriel. C'est la raison pour laquelle nous croyons que les déchets nucléaires, radioactifs et industriels peuvent être pris en groupe et examinés comme il convient par cette commission.

Nous sommes aussi convaincus que, si l'on décharge des déchets radioactifs ou toxiques sur le territoire d'autres Etats au mépris total de leurs lois et réglementations nationales et régionales, il s'agit là d'un acte perpétré à des fins hostiles.

M. Reyes (Philippines)

Les Philippines s'entendent fondamentalement sur les propositions figurant dans les projets de résolution A/C.1/43/L.62 et A/C.1/43/L.72, entres autres lorsque l'Assemblée demande aux Etats Membres, aux entreprises et aux sociétés transnationales de respecter les lois et réglementations nationales, régionales ou sous-régionales relatives aux déchets nucléaires et industriels et prie la Conférence du désarmement de prendre en considération, dans le cadre des négociations en cours en vue de l'adoption d'une convention sur l'interdiction des armes radiologiques, la question du déversement de déchets nucléaires et radioactifs sur le territoire d'autres Etats.

Nous nous félicitons de la décision de l'Agence internationale de l'énergie atomique de créer un groupe de travail représentatif technique d'experts afin de mettre au point un code de pratiques internationalement convenu concernant les transactions internationales relatives aux déchets nucléaires. Avec d'autres pays, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de transmettre à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.

Etant donné que cette question ne se limite plus à un seul continent, les Philippines, tout en appuyant les deux projets de résolution, demandent instamment aux auteurs des projets de résolution A/C.1/43/L.62 et A/C.1/43/L.72 de trouver un moyen de parler d'une seule voix sur cet important problème. Nous estimons qu'il est essentiel d'agir de la sorte.

Pour ce faire, les Philippines sont prêtes à apporter tout leur concours.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Zaïre, qui souhaite intervenir dans le cadre de l'examen des projets de résolution figurant dans le groupe 9.

M. KIBIDI (Zaïre) : Monsieur le Président, le Groupe africain, qui a eu l'honneur de s'entretenir avec vous au sujet du projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.1, a le plaisir de vous demander une fois de plus de reporter toute décision sur le projet de résolution qui vient d'être présenté par les Philippines.

En effet, le Groupe africain, qui a eu à présenter le projet de résolution concernant le déversement des déchets nucléaires et industriels (A/C.1/43/L.72), poursuit en ce moment des négociations avec les auteurs de ce projet de résolution pour coordonner leurs efforts en vue d'arriver à un seul projet de résolution.

M. Kibidi (Zaïre)

Cela étant, Monsieur le Président, encore une fois, le Groupe africain vous demande de bien vouloir reporter toute prise de décision au sujet du projet de résolution présenté par le Nigéria. Nous vous informerons des résultats de nos négociations avec le Nigéria au moment opportun.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je peux confirmer que, pour le moment, la décision sur le projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.1 est remise à plus tard. J'espère que les consultations en cours sur les projets de résolution relatifs à cette question seront couronnées de succès.

S'il n'y pas d'autres explications de vote avant que nous prenions une décision sur les projets de résolution figurant dans le groupe 9, la Commission se prononcera sur le projet de résolution A/C.1/43/L.9. Le projet de résolution a été présenté le 4 novembre à la 27e séance de la Première Commission par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et parrainé par les pays suivants : Hongrie, Indonésie, Suède et Royaume-Uni.

Les auteurs du projet de résolution souhaitent que la Commission adopte sans vote ce projet de résolution. Puis-je considérer que la Commission souhaite agir ainsi?

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/43/L.25. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Iraq le 4 novembre à la 27e séance de la Première Commission et parrainé par les pays suivants : Iraq et Jordanie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande,

République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède, Uruguay, Venezuela.

Par 99 voix contre 2, avec 30 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. ZIPORI (Israël) (interprétation de l'anglais) : Israël a voté contre le projet de résolution A/C.1/43/L.25 parce que, dans l'avant-dernier alinéa du préambule, il y a une référence tout à fait injustifiée à Israël. La répétition de cette vieille accusation est particulièrement inappropriée étant donné les graves attaques menées par les forces iraqiennes contre les installations nucléaires iraniennes à Bushehr.

Cependant, notre vote contre le projet de résolution ne change en rien notre position, qui n'est pas nouvelle et que nous avons maintes fois exprimée selon laquelle tous les Etats doivent s'abstenir d'attaquer ou de menacer d'attaquer des installations nucléaires servant à des fins pacifiques.

M. FRIEDERSDORF (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis se sont associés à l'adoption sans vote du projet de résolution A/C.1/43/L.9 relatif à deux questions. La première est l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques. La seconde est la question de savoir s'il faut accorder ou non une protection juridique supplémentaire contre les attaques militaires menées contre des installations nucléaires.

M. Friedersdorf (Etats-Unis)

Les Etats-Unis participent aux travaux sur ces deux questions qui se déroulent au sein de la Conférence du désarmement. Les Etats-Unis n'ont toutefois pas conclu, au sujet de la seconde question, que des mesures juridiques additionnelles sont appropriées. C'est pourquoi notre délégation a voté contre le projet de résolution A/C.1/43/L.25. A notre avis, ce projet de résolution préjuge l'issue des discussions qui ont lieu au sein de la Conférence du désarmement.

M. Friedersdorf (Etats-Unis)

En outre, certains des termes du paragraphe 1 du dispositif sont, du point de vue technique, sujets à caution, car il est inexact de dire que toute attaque armée contre des installations nucléaires conduirait nécessairement à la libération de dangereuses forces radioactives.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Comme l'année dernière, au cours de l'examen de projets de texte similaires, la délégation du Venezuela s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.25, car nous éprouvons certaines réserves de fond concernant ce texte.

Tout en reconnaissant le danger que présente toute attaque contre une installation nucléaire, nous pensons qu'il est quelque peu excessif d'affirmer qu'une attaque contre une installation nucléaire doit être considérée comme équivalant à l'utilisation d'armes radiologiques. Dans certains cas, les conséquences peuvent être comparables; dans d'autres, on ne peut affirmer que tel soit le cas.

Nous avons en outre constaté une contradiction entre le texte du préambule et celui du dispositif de ce projet. Au troisième aliéa du préambule, il est dit que ces attaques "risquent" d'équivaloir à l'utilisation d'armes radiologiques, alors que selon le paragraphe 1 du dispositif toute attaque armée contre des installations nucléaires "équivaux" à l'utilisation d'armes radiologiques. La probabilité dont il est question au préambule du projet de résolution devient, au paragraphe 1 du dispositif, une assertion catégorique.

D'autre part, en ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, ma délégation estime que la question relative à la préparation d'un accord international destiné à interdire les attaques militaires contre des installations nucléaires n'est pas, à proprement parler, un problème de désarmement mais bien plutôt un problème de comportement des Etats en guerre. C'est là une question qui relève des lois de la guerre.

C'est pourquoi, et comme nous l'avons déjà indiqué dans le passé à différentes occasions, ce problème devrait, à notre avis, faire l'objet d'une conférence diplomatique et non pas être traité dans le cadre de la Conférence du désarmement. Ma délégation s'est par conséquent abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

M. MASHHADI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/43/L.25. Nous devons rappeler aux membres de la Commission que nos installations nucléaires pacifiques

M. Mashhadi (République islamique d'Iran)

situées à Bushehr, dans le sud de l'Iran, ont été soumises à des attaques militaires au cours de la guerre. Chaque fois, ce fait a été porté à l'attention de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Nous estimons que les attaques sur les installations nucléaires sont dangereuses, qu'elles peuvent avoir des conséquences pour la communauté internationale dans son ensemble et que, partant, tous les Etats doivent s'engager à ne pas recourir à de tels actes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant passer à l'examen du groupe 14. Je donne d'abord la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire la déclaration suivante au nom du Secrétaire général en ce qui concerne les projets de résolution faisant l'objet du document A/C.1/43/L.41 intitulé "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique", du document A/C.1/43/L.68 intitulé "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie" et du document A/C.1/43/L.71 intitulé "Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine".

Le Secrétaire général souhaite rappeler que, comme l'Assemblée générale l'a décidé dans ses résolutions 40/151 G relative au Centre régional en Afrique, 41/61 J relative au Centre régional en Amérique latine et 42/39 D relative au Centre régional en Asie, les centres régionaux ont été créés sur la base de contributions volontaires apportées à cet effet par les Etats Membres et les organisations intéressées.

Les activités menées par les centres régionaux sont, par conséquent, financées par des contributions volontaires et non pas sur le budget ordinaire des Nations Unies. Ainsi, si lesdits projets de résolution étaient adoptés, toutes les activités qui y sont proposées seraient mises en oeuvre dans la mesure où les contributions bénévoles nécessaires seraient fournies à cette fin. C'est pourquoi, l'adoption du projet de résolution n'aurait pas d'incidences financières sur le budget ordinaire des Nations Unies.

M. SCHIALER (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : L'intervention de ma délégation a trait au projet de résolution A/C.1/43/L.71 intitulé "Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine".

M. Schialer (Pérou)

Je voudrais signaler qu'à la suite de consultations officieuses entre les auteurs de ce texte, une modification a été proposée. La troisième ligne du paragraphe 3 du dispositif se lit actuellement comme suit :

(L'orateur poursuit en anglais)

"d'instance chargée de la mise en oeuvre de mesures de paix, de désarmement et de..."

(L'orateur reprend en espagnol)

Nous avons estimé qu'il était approprié de remplacer les mots "mise en oeuvre" par "promotion". La ligne se lit alors comme suit :

"d'instance chargée de la promotion de mesures de paix, de désarmement et..."

Le reste du texte ne comporte aucun changement. Cette modification très modeste vise à refléter au mieux les capacités des centres régionaux dans le cadre du mandat qui leur a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/60 J.

Les auteurs du projet de résolution estiment que ce texte ne contient aucun élément portant à controverse et qu'il vise essentiellement à renforcer la Campagne de désarmement mondiale menée avec tant de compétence par le Département des affaires du désarmement. Nous pensons donc que le projet de résolution A/C.1/43/L.71 pourrait être adopté sans vote par la Commission.

M. COVARRUBIAS (Chili) (interprétation de l'espagnol) : J'ai demandé la parole au sujet du projet de résolution A/C.1/43/L.71 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine.

Comme le Chili l'a toujours soutenu dans toutes les instances internationales, nous sommes convaincus de l'utilité des activités de désarmement dans le domaine régional pour promouvoir la sécurité et contribuer à la détente, si nécessaire pour le désarmement mondial. D'autre part, nous avons toujours dit qu'il fallait renforcer davantage les mécanismes de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, seule instance juste et impartiale dont dispose la communauté internationale.

C'est pourquoi nous avons appuyé sans restrictions les activités que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine a entreprises et planifiées pour l'avenir, et nous approuvons avec enthousiasme l'initiative prise très opportunément par la délégation du Pérou de rebaptiser le Centre "Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement, et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes".

Cependant, le troisième et le sixième alinéas du préambule posent problème car on y cite des documents à l'élaboration desquels mon pays non seulement n'a aucunement participé mais qui traitent en outre de façon très générale de questions économiques, politiques et sociales sur lesquelles nous ne sommes pas entièrement d'accord.

Si ce projet de résolution est adopté par consensus, mon pays s'y associera; s'il est mis aux voix, nous voterons également pour parce que nous appuyons ce centre régional. Cependant, dans les deux cas, pour les raisons que je viens de donner, ma délégation tient à faire des réserves expresses sur les deux alinéas que j'ai mentionnés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

M. FRIEDERSDORF (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La délégation des Etats-Unis a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.33, concernant la Campagne mondiale pour le désarmement.

M. Friedersdorf (Etats-Unis)

Tout d'abord, nous relevons qu'à l'exception du paragraphe 4 du dispositif, qui à notre avis est inexact et inapproprié, le ton du projet de résolution est plus modéré et plus systématique que les précédents et nous en félicitons les auteurs. Les termes du paragraphe 4 du dispositif sont inexacts car la plupart des Etats dont les dépenses militaires sont le plus élevées contribuent financièrement à la Campagne mondiale pour le désarmement au moyen des contributions mises en recouvrement par les Nations Unies. Le paragraphe est inapproprié puisque par définition, les contributions volontaires ne peuvent être faites sous la contrainte, et un libellé exerçant une telle pression ne devrait pas apparaître dans une résolution des Nations Unies.

Nous regrettons par conséquent de devoir nous abstenir dans le vote sur ce projet de résolution compte tenu de ses incidences financières et du paragraphe que j'ai mentionné.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, la Campagne devait être uniquement financée par des contributions volontaires. Tel n'est pas le cas. Une partie importante du financement de cette campagne provient maintenant des contributions mises en recouvrement par les Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution du groupe 14.

La Commission va d'abord prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/43/L.33. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 29e séance de la Première Commission, le 7 novembre, et est parrainé par les pays suivants : Bangladesh, Bulgarie, RSS de Biélorussie, Egypte, République démocratique allemande, Indonésie, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Venezuela et Yougoslavie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun,

Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 128 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/C.1/43/L.41. Le Secrétaire de la Commission a lu précédemment une déclaration concernant les incidences du projet sur le budget-programme. Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Zaïre, au nom des membres du Groupe des Etats africains, à la 28e séance de la Première Commission, le 7 novembre. Ses auteurs ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/43/L.48 qui a été présenté par le représentant de la Mongolie à la 30e séance de la Première Commission, le 8 novembre et est parrainé par les pays suivants : Afghanistan, Angola, Bulgarie, RSS de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Japon, République démocratique populaire lao, Mongolie, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, RSS d'Ukraine et Viet Nam. Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le voeu de le voir adopter par la Commission sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/C.1/43/L.64. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Nigéria à la 31e séance de la Première Commission le 9 novembre. Ses auteurs sont les pays suivants : Algérie, Argentine, Djibouti, Ethiopie, République démocratique allemande, Ghana, Uruguay, Indonésie, Kenya, Libéria, Mauritanie, Maroc, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Philippines, Sierra Leone, Sri Lanka, Venezuela, Viet Nam et Zaïre.

Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait de voir adopter ce projet de résolution par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite qu'il en soit ainsi.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va à présent examiner le projet de résolution A/C.1/43/L.68. La déclaration de budget-programme concernant ce projet de résolution a été lue par le Secrétaire de la Commission. Le projet a été présenté par le représentant du Népal à la 30e séance de la Première Commission le 8 novembre. L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite qu'il en soit ainsi.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant examiner le projet de résolution A/C.1/43/L.71. La déclaration de budget-programme concernant ce projet de résolution a été lue par le Secrétaire de la Commission. Le projet a été présenté par le représentant du Pérou à la 30e séance de la Première Commission le 8 novembre. Ses auteurs sont les pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Népal, Panama, Paraguay, Pérou, Togo, Uruguay et Venezuela.

Les auteurs ont exprimé le souhait de voir adopter ce projet par la Commission sans vote, et, si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite qu'il en soit ainsi.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission a ainsi achevé le vote sur les projets de résolution du groupe 14. Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote après le vote.

M. MORRIS (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie a été heureuse de se joindre à l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.1/43/L.68, parrainé par le Népal, sur le Centre régional des Nations Unies en Asie. Nous nous félicitons de la contribution éventuelle de ce centre pour la paix et le désarmement à un examen sérieux des questions du désarmement en Asie. Néanmoins, ma délégation continue d'être préoccupée par le fait que la prolifération de ces centres régionaux pourrait faire double emploi avec le travail d'autres organisations et créer une pression sur le budget ordinaire des Nations Unies en cette époque d'austérité et épuiser les ressources de la Campagne mondiale pour le désarmement.

A propos de ce dernier point, nous sommes heureux d'appuyer, notamment, le paragraphe 4 du projet de résolution, qui invite les Etats Membres et les organisations intéressées à verser des contributions volontaires pour permettre le fonctionnement efficace du Centre.

Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote du Royaume-Uni sur le projet de résolution A/C.1/43/L.33 concernant la Campagne mondiale pour le désarmement.

Le Royaume-Uni, bien sûr, appuie la Campagne mondiale pour le désarmement. Ma délégation, cependant, a décidé de s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution en raison, notamment, du point de vue exprimé au paragraphe 4, où l'on regrette de nouveau que certains Etats n'aient pas contribué financièrement à la Campagne mondiale pour le désarmement. Cette campagne est financée grâce au budget ordinaire des Nations Unies, auquel le Royaume-Uni contribue pour un peu moins de 5 %. Une partie de cette contribution est utilisée pour financer les services des Nations Unies à l'appui de la Campagne mondiale pour le désarmement. Pour les exercices financiers 1988 et 1989, la contribution du Royaume-Uni est d'environ 76 000 dollars au budget total de la Campagne mondiale pour le désarmement. Mon gouvernement consacre également des fonds importants à ses propres activités d'information en matière de désarmement, qui sont conformes aux objectifs de la Campagne.

Mme VILLARD (France) : Ma délégation s'est, comme les années précédentes, abstenue sur le projet de résolution A/C.1/43/L.33. Elle ne peut en effet que déplorer entre autres la rédaction du paragraphe 4 du dispositif aux termes duquel l'Assemblée générale regrette à nouveau que la plupart des Etats qui

Mme Villard (France)

dépensent le plus pour leurs armements n'ont jusqu'à présent versé aucune contribution financière à la Campagne mondiale pour le désarmement.

Ma délégation souhaite préciser qu'en ce qui la concerne, elle apporte depuis sa création une contribution significative aux activités de l'UNIDIR pour un montant de plus de 2 millions de dollars. Elle participe ainsi aux efforts de la communauté internationale dans le domaine de la recherche scientifique qui est un des aspects fondamentaux de la Campagne mondiale pour le désarmement.

D'autre part, en votant en faveur du projet de résolution A/C.1/43/L.41, la délégation française s'est associée au consensus sur ce point auquel elle attache une importance particulière.

Ma délégation souhaite préciser qu'en ce qui la concerne, la France a décidé de verser en 1989 une contribution volontaire d'un montant de 20 000 francs pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Ce faisant, la France souhaite que cette contribution soit utilisée pour mener à bien conjointement avec l'UNIDIR une étude sur les sources d'informations en matière de mesures de confiance, de désarmement, de sécurité et plus spécifiquement en matière de dépenses militaires en Afrique.

M. NUÑEZ MOSQUERA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation prend note de l'amendement oral apporté aujourd'hui au projet de résolution A/C.1/43/L.71 et du fait que le projet de résolution a été adopté sans vote. J'aimerais qu'il soit pris note de l'opinion de ma délégation selon laquelle, conformément à leur mandat et dans le cadre de la Campagne mondiale du désarmement, les centres régionaux ont pour mandat de diffuser des informations sur le désarmement de façon à mobiliser l'opinion publique. Parmi les priorités définies en ce qui concerne le désarmement, une importance particulière devrait être accordée à la réalisation du désarmement nucléaire et à l'adoption de mesures pratiques destinées à prévenir l'éclatement d'une guerre mondiale, qui serait une guerre nucléaire.

M. ABDOULAYE MOUMOUNI (Niger) : Pour des raisons indépendantes de sa volonté, ma délégation n'avait pas pu exprimer sa position sur les projets de résolution qui avaient été mis aux voix lors des 33e et 34e séances de la Première Commission. Il s'agit essentiellement des projets de résolution A/C.1/43/L.18 et L.21, sur lesquels la Commission a procédé à un vote le 10 novembre, au cours de sa 33e séance. Il s'agit également des projets de résolution A/C.1/43/L.4, L.32, L.42, L.43 et L.55.

Je voudrais dire que le Niger, pays épris de paix et de justice et qui oeuvre pour la paix et la sécurité internationales, voulait, comme il l'a fait l'année dernière et toutes les années précédentes, dire qu'il est en faveur de tous ces projets de résolution, de même qu'il souhaitait se joindre au consensus qui s'est dégagé sur toutes les résolutions qui avaient été adoptées selon cette formule. C'est pourquoi ma délégation souhaiterait, aux fins du compte rendu, qu'il soit pris bonne note de cette déclaration et qu'elle figure au procès verbal des travaux de notre commission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il sera dûment pris note de la déclaration du représentant du Niger.

Mme URIBE de LOZANO (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : A l'instar de l'orateur précédent, je voudrais mentionner que si elle avait été présente à la 33e séance, tenue jeudi 10 novembre, ma délégation aurait voté comme suit sur les projets de résolution qui ont été mis aux voix ce jour-là. Nous aurions voté pour les projets de résolution A/C.1/43/L.34 et A/C.1/43/L.18, et nous nous serions abstenus sur le projet de résolution A/C.1/43/L.21.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il sera également pris note de la déclaration de la représentante de la Colombie.

Nous en avons terminé avec les décisions à prendre sur le groupe 14. A notre prochaine séance nous nous pencherons et voterons sur des projets de résolution qui appartiennent à des groupes dont nous nous sommes déjà occupés, y compris les projets de résolution A/C.1/43/L.57 et L.58/Rev.1.

La séance est levée à 12 h 15.